

L'ENSEIGNANT DE LA REUNION

L'école libératrice

Dispensé de timbrage

Saint Denis CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DEPOSE LE 14 AOUT 2014

CPPAP n° 0913 S 07988- ISSN N° 1957-3863

AOUT 2014
N°161

AGIR
& OBTENIR



En encart un bulletin d'adhésion et une enveloppe post-réponse

Adhérer au Se-UNSA : pourquoi ?

J'adhère et je bénéficie du bouquet adhérents :

Le magazine national l'Enseignant et ses suppléments :
Pédagogie, métier, analyses, fiches pratiques...
Toute l'info mensuelle à domicile et le Journal de l'Enseignant de la Réunion.



Des lettres en lignes régulières, nationales et départementales

- Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actualité.
- Un accès à des outils personnalisés sur l'espace adhérent dédié sur le site :

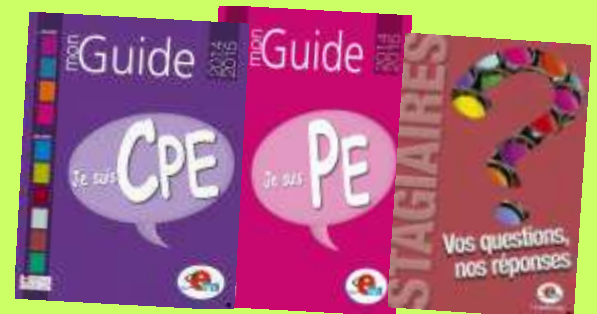
www.se-unsa.org

ou

www.se-unsa974.org



Calendrier, Carnet de notes, Guides Catégoriels, Mémos, clés du métier, Agenda adressés chaque rentrée aux adhérents ...



Un suivi personnalisé



Mutations, calculs de retraite, promotions, **des conseils, de l'aide pour comprendre et suivre votre déroulement de carrière .**

Les plus de l'adhésion :

→ Je bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de ma cotisation



AGIR & OBTENIR



SOMMAIRE DU N°161

Page 3 : Edito

Pages 4 et 5 : pages spéciales premier degré

Pages 6 à 8 : informations pratiques

Page 9 à 10 : pages spéciales second degré

Page 11 : Tableau des traitements

Page 12 : Contacts

En encart : bulletin d'adhésion et enveloppe post-réponse

Le Syndicat des Enseignants, **SE-Unsa**, créé en 1992, regroupe les enseignants de la maternelle au lycée, les personnels d'éducation et d'orientation. Une même volonté anime ses militants :

- **Être à vos côtés** : conseil, aide à la résolution de tout problème de gestion de carrière, d'amélioration des conditions de travail...
- **Être solidaire** : défendre le Service Public, lutter contre toute forme d'exclusion, défendre les droits de l'Homme.
- **Être exigeant** pour l'avenir des élèves.

Notre force :

Le SE-Unsa est aujourd'hui la deuxième force syndicale du monde enseignant et notre fédération **l'UNSA Education** est la première fédération de l'éducation dans l'Académie de la Réunion.

Le **SE-UNSA** s'inscrit dans une démarche de « réformisme » **combatif mêlant action et négociation**, dans une conception syndicale qui ne dit ni « non » par principe, ni « oui » par habitude. Animé par des militantes et des militants de terrain, il défend au quotidien une autre conception du syndicalisme, basée sur les valeurs humanistes pour la défense de l'équité et de la transparence.



l'Éditorial

800 000 enseignants et moi, et moi et moi sera le thème du colloque organisé le vendredi 17 octobre par le **SE-UNSA**. **L'enquête lancée sur le site du SE-UNSA : Prenez le pouvoir sur votre métier, prenez la parole**, a recueilli plus de 15 000 réponses, ce sera la base de notre travail pour **construire le nouveau cadre professionnel dont l'enseignant du 21^{ème} siècle a besoin**.

Face aux évolutions de la société et **son rapport à l'école mais aussi au renouvellement des générations d'enseignants**, le fonctionnement de la grande machine Education Nationale peine à prendre en compte les aspirations individuelles de chacun. Comment faire pour concilier gestion de masse « protectrice » et aspirations individuelles ? Comment prendre en compte chaque individu dans la réalisation de son activité, dans ses désirs de mobilité ou ses éventuelles difficultés professionnelles ? Comment faire pour que chacun se sente juste reconnu dans sa classe, dans **une équipe, au sein de l'institution ?**

Ce sont ces questions que doit affronter notre syndicalisme utile. Parler à tous et être entendu de **chacun, c'est bien cette voie que le SE-UNSA** veut explorer.

Jean-François RIALHE
Secrétaire général du SE-UNSA 974



Premier degré

Vos Correspondants et délégués du personnel en CAPD



Région Nord / Nord-Ouest
Maryse NIFAUT 06 92 63 29 42
Luc BOYER 06 92 77 71 21



Responsable ASH
Carole FRAIMBAUD 06 92 70 38 62



Région Nord-Est
Brice BIJOUX
06 92 63 28 09



Région Ouest
Véronique TAURAN
06 92 64 95 67



Région Sud-Est
Myriam CALTON
06 92 63 27 52

Région Sud-Ouest
Sonia LAPIERRE
06 92 63 36 99



Région Sud
Erick ROGER
06 92 60 48 07
Sophie JEAMBLU
06 92 69 42 95
Philibert FONTAINE
06 92 61 72 57



Premier degré : les temps forts

Ce calendrier n'est qu'indicatif, nous vous conseillons de consulter régulièrement les circulaires, votre page I-Prof et notre site internet (www.se-uns974.org)

Ne pas respecter les dates peut être lourd de conséquences.

Septembre :

- Demande de révision d'affectation
- Inscription au PAF
- Mouvement pour les TOM et l'étranger (AEFE)
- Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école
- Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école annexe et d'application
- Demande de validation des services auxiliaires
- Candidature aux stages CAPA-SH, DDEAS, Psychologue
- Candidature aux modules de formation d'initiative nationale

Octobre :

- Demande de congés bonifiés hiver austral
- Demande d'affectation sur poste adapté (courte ou longue durée)

Novembre :

- Demande de changement de département
- Demande de bonification de points (mouvement interdépartemental)

Décembre :

- Promotion des instituteurs(trices) et PE

Janvier :

- Demande de congé de formation professionnelle

Février :

- Demande de temps partiel
- Demande de bonification de barème au mouvement départemental (RQTH et rapprochement de conjoint)

Mars :

- Saisi des vœux mouvement intra-départemental
- Demande de mise en disponibilité
- Demande de détachement
- Demande de changement de département par EXEAT-INEAT

Avril :

- Demande de congés bonifiés été austral
- Vérification des barèmes mouvement intra-départemental

Mai :

- Mesures de Carte Scolaire (MCS)

Juin :

- Passage à la Hors Classe des PE
- Résultats du mouvement départemental
- Titularisation (CAPE, renouvellements)

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré

Enseignants en classe ordinaire	24 h d'enseignement + 108 H annuelles dont : 36 heures d'APC + 24 h forfaitaires (identification des besoins et d'organisation...) 24 h forfaitaires de concertations (travail en équipe, continuité école/collège, relations avec les parents, PPS...) 18 h d'animation pédagogique (9h) et de formation sur supports numériques (9 h) 6 h : conseils d'école obligatoires
RASED Maîtres spécialisés E G	24 h devant élèves + 108 h idem enseignants des classes ordinaires SAUF 60 h APC consacré aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes
CLIS	24 H d'enseignement + 108 h idem enseignants des classes ordinaires SAUF 60 h APC consacré aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes
Enseignants en SEGPA	21h d'enseignement + 2 heures de coordination Synthèse
Enseignants en ULIS	21h d'enseignement en premier cycle du second degré : + 1HCS
Enseignants référents	1607 h pas de fonction d'enseignement

Dans le cadre d'une nouvelle modification avec la semaine à 4 jours et demi, le SE-Unsa revendique un abaissement du temps de service avec :

- 23 heures d'enseignement ;
- Une réorganisation des 108 heures sous la forme de :
 - 36 heures d'activités en petits groupes dans le cadre du projet d'école définies et organisées par les équipes pédagogiques dans chaque école,
 - 9 heures d'animations pédagogiques,
 - 6 heures de conseil d'école,
 - 57 heures forfaitaires pour les autres tâches (concertations, contacts avec les familles...).

Le SE-Unsa considère que les 10 minutes d'accueil des élèves avant la classe, effectuées par les professeurs des écoles, doivent être décomptées de leur temps de service.

Quant à la formation continue, elle doit être totalement rétablie sur le temps de service.

Dans le cadre de sa *réflexion innovante sur l'organisation de l'École* qui ne serait plus fondée sur le postulat « un enseignant/une classe », **le SE-Unsa met en perspective l'objectif d'un nouvel abaissement des obligations réglementaires de service pour atteindre le 21h+3**

Elections professionnelles
du 27 novembre
au 4 décembre 2014,

Je vote



FICHE PRATIQUE : LES CONGES

Types de congé	Durée et formalités	Rémunération
Congé de maladie ordinaire	La durée maximale du congé de maladie est d'un an. Pour obtenir un congé de maladie ordinaire, l'agent doit adresser à l'administration un arrêt de travail dans les 48h suivant la date d'interruption de travail.	Pendant les 3 premiers mois le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement et la NBI. Le traitement et la NBI sont réduits de moitié pendant les 9 mois suivants. Le décompte des jours de congé se fait de date à date. Certaines indemnités sont liées à un service effectif et sont donc suspendues lors d'un congé de maladie (indemnité ZEP par exemple...)
Congé de longue maladie	Lorsque la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés, le fonctionnaire peut demander un congé de longue maladie . <ul style="list-style-type: none"> La durée maximale d'un CLM est de 3 ans. Les modalités de la demande Le CLM est accordé pour des périodes comprises entre 3 et 6 mois.	Pendant la 1 ^{ère} année, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement. Le traitement est réduit de moitié les 2 années suivantes. On reste titulaire de son poste
Congé de longue durée	Le congé de longue durée (CLD) est accordé en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. La durée maximum d'un CLD est de 5 ans. Le CLD est accordé pour des périodes de 3 et 6 mois il peut être pris de manière continue ou fractionnée.	La durée maximum du CLD est de 5 ans, pendant les 3 premières années, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement, il passe à demi-traitement les 2 années suivantes. Pendant un CLD le fonctionnaire perd son poste . Ses droits à formation, à avancement et à pension sont maintenus.
Maternité	6 semaines avant la naissance 10 semaines après 26 semaines à partir du 3 ^e enfant (8 + 18) <i>*en cas de naissance prématurée (plus de 6 semaines avant la date prévue), le congé de maternité est prolongé de la durée séparant la date effective de l'accouchement du début de la date initiale du congé.</i>	Plein traitement
Congé parental	Durée de 6 mois à 3 ans Demande déposée 1 mois à l'avance	Sans traitement
Congé d'adoption pour les mères	10 semaines pour 1 et 2 enfants 18 semaines pour les suivants si adoptions multiples, on ajoute 2 semaines	Plein traitement
Congé naissance ou d'adoption pour les pères	3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance + 11 jours consécutifs ou 18 en cas de naissances multiples	Plein traitement

**Pour tous les congés de maladie, lors du passage à demi traitement, la MGEN alloue à ses adhérents fonctionnaires titulaires un complément de revenus sous forme d'allocations journalières non imposées.
Pour plus d'informations : n'hésitez pas à nous contacter.**

Elections professionnelles
du 27 novembre au 4 décembre 2014

Mon choix c'est l'Unsa !

800 000 enseignants



COLLOQUE DU SE UNSA le vendredi 17 octobre 2014 de 8h30 à 13h00.

Comment prendre en compte les aspirations individuelles des enseignants? Quel cadre construire pour leur permettre de développer et valoriser leur compétences? Comment leur donner plus de maîtrise sur leur parcours professionnel?

Le SE-UNSA met la gestion et la valorisation des ressources humaines à l'Education Nationale en débat.

Avec :

- **Claire Krepper** , Secrétaire Nationale du SE-UNSA
- **Patrice Lemoine**, IPR des établissements et de la vie scolaire dans l'Académie de Strasbourg, membre du conseil national de l'innovation et de la réussite scolaire.

Ce colloque est ouvert à toutes et à tous, des demandes de congé de formation vous parviendront début septembre.

AVANCEMENT D'ECHELON

Classe normale des PE, Certifiés, Agrégés, PEPS, PLP, COP, CPE			
Échelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
Du 3 ^e au 4 ^e	1 an		
Du 4 ^e au 5 ^e	2 a	2 a 6 m	2 a 6 m
Du 5 ^e au 6 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 6 ^e au 7 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 7 ^e au 8 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 8 ^e au 9 ^e	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
Du 9 ^e au 10 ^e	3 a	4 a	5 a
Du 10 ^e au 11 ^e	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m

Classe normale des instituteurs			
Échelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
Du 7 ^e au 8 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 8 ^e au 9 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a
Du 9 ^e au 10 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
Du 10 ^e au 11 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m

Classe normale des AE, PEGC, et CE d'EPS			
Échelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
Du 8 ^e au 9 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a
Du 9 ^e au 10 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
Du 10 ^e au 11 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m

Hors-classe des PE, Certifiés, Agrégés, PEPS, PLP, COP, CPE	
Échelon	Grand Choix
Du 1 ^e au 2 ^e	2 a 6 m
Du 2 ^e au 3 ^e	2 a 6 m
Du 3 ^e au 4 ^e	2 a 6 m
Du 4 ^e au 5 ^e	2 a 6 m
Du 5 ^e au 6 ^e	3 a
Du 6 ^e au 7 ^e	3 a

Hors-classe des PEGC et CE d'EPS	
Échelon	Durée
Du 1 ^e au 2 ^e	2 a
Du 2 ^e au 3 ^e	3 a
Du 3 ^e au 4 ^e	3 a
Du 4 ^e au 5 ^e	3 a
Du 5 ^e au 6 ^e	3 a

Classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS	
Échelon	Durée
Du 1 ^e au 2 ^e	3 a
Du 2 ^e au 3 ^e	3 a 6 m
Du 3 ^e au 4 ^e	4 a
Du 4 ^e au 5 ^e	4 a

Hors-classe des Agrégés	
Échelon	Durée
Du 1 ^e au 2 ^e	2 a 6 m
Du 2 ^e au 3 ^e	2 a 6 m
Du 3 ^e au 4 ^e	2 a 6 m
Du 4 ^e au 5 ^e	2 a 6 m
« A »	4 a



Contractuels en CDI		
Échelon	Choix : 20%	Ancienneté : 80%
Du 1 ^e au 2 ^e	2 a 6 m	3 a
Du 2 ^e au 3 ^e	2 a 6 m	3 a
Du 3 ^e au 4 ^e	2 a 6 m	3 a
Du 4 ^e au 5 ^e	3 a	4 a
Du 5 ^e au 6 ^e	3 a	4 a
Du 6 ^e au 7 ^e	3 a	4 a
Du 7 ^e au 8 ^e	3 a	4 a

Ce que revendique le SE-UNSA

Le SE-Unsa revendique que l'avancement d'échelon se fasse au rythme de l'actuelle voie la plus rapide des promotions (*avancement au grand choix*).

AGIR & OBTENIR



Enseignants du second degré, notre agenda...

Septembre

- ◆ Signature du procès-verbal d'installation
- ◆ Contrôle du VS (emploi du temps, HS)
- ◆ Demande de validation des services auxiliaires
- ◆ Dossier de reclassement pour les stagiaires
- ◆ Inscription au PAF
- ◆ **Elections au C.A de l'établissement : je vote UNSA**

Octobre

- ◆ Demande de postes à l'étranger
- ◆ Demande de poste adapté de courte ou longue durée

Novembre

- ◆ Demande de congé de formation professionnelle
 - ◆ **Saisie des vœux mouvement inter-académique**
- Décembre 2014, je vote UNSA**

Décembre

- ◆ Demande de CPA
- ◆ Demande de travail à temps partiel
- ◆ Demande de disponibilité

Janvier

- ◆ Inscription Liste aptitude certifiés, agrégés
- ◆ Constitution dossier I-prof pour accès à la hors classe

Mars

- ◆ Mesures de carte scolaire
- ◆ Notation administrative + demande de Révision
- ◆ Consultation des avis Hors-Classe
- ◆ CAPA Liste Aptitude

Avril

- ◆ **Saisie des vœux mouvement intra-académique**
- ◆ GT congé de formation

Mai

- ◆ GT Vœux et barème, mvt intra

Juin

- ◆ Accès à la Hors-Classe
- ◆ FPMA Mvt intra
- ◆ Révision de notes

Nos élus...



BODZEN Frédérique



FRANCOMME Dominique



HOAREAU Nelly



CARBILLET Carole

C.P.E.

- 1 M. **FRANCOMME Dominique**, Lycée Paul Langevin, Saint-Joseph
- 2 Mme **CARBILLET Carole**, Lycée Pierre Poivre, Saint-Joseph
- 3 Mlle **BODZEN Frédérique**, Clg Jean le Toullec, Le Port
- 4 Mlle **HOAREAU Nelly**, Clg Thérésien Cadet, Sainte-Rose



Gilles GOUTORBE



Lilian HOAREAU



Danielle DUPRE

PEGC

- 1 M. **GOUTORBE Gilles**, Technologie, Clg la Pte des Châteaux – Saint-Leu
- 2 M. **HOAREAU Lilian**, Technologie, Clg Hippolyte Foucque – Sainte-Suzanne
- 3 Mme **DUPRE Danielle**, Lettres/Hist-Géo, Clg des Trois Mares – Le Tampon
- 4 Mme **KISSLING Marysette**, Maths/Sciences, Clg Terrain Fleury – Le Tampon
- 5 M. **QAZI Ibrahim**, Maths/Sciences, Clg Plateau Goyaves – Saint-Louis
- 6 M. **MONDON Jean-Raymond**, Maths/Sciences, Clg les Deux Canons – Saint-Denis

Nos élus Agrégés



COUROUTADIN-MOUNY Daniel

- 1 M. **COUROUTADIN-MOUNY Daniel**, Mathématiques, Lycée le Verger – Sainte Marie
- 2 M. **VALLIAMEE Jean-Luc**, G. Electrique, Lycée Roland Garros – Tampon



VALLIAMEE Jean-Luc

Elus PLP

Elise DINNAT
LP Roches Maigres - St Louis



Nos élus Certifiés

Certifiés hors-classe

- 1 Mme **HOAREAU Michelle**, Anglais, Lpo Pierre Lagourgue, Tampon
- 2 M. **MALET Gérard**, Sc. Physiques, Clg Alsace Corré, Cilaos

Certifiés classe normale

- 1 M. **DIJOUX Jean Eric**, Technologie, Clg les Deux Canons, Saint Denis
- 2 M. **HOAREAU Eric**, Phys. Appliquée, Clg La Pte des Châteaux, Saint Leu
- 3 Mlle **PINCHON Chloé**, Documentation, Clg Bois De Nêfles, Saint Denis
- 4 M. **VLODY Thierry**, Sc. Physiques, Clg la Montagne, Saint Denis
- 5 Mlle **FILAIN Aurélie**, Créole/Lettres, Lycée Jean Hinglo, Le Port
- 6 M. **VITRY David**, Phys. Appliquée, Lyc. Paul Moreau, Bras Panon
- 7 Mme **GUILHOT Geneviève**, Arts Plastiques, LP J. de Rontaunay, St Denis
- 8 M. **BACHAUD Christophe**, Technologie, Clg Le Bernica, Saint Paul



Michelle HOAREAU



Eric DIJOUX



Chloé PINCHON



Thierry VLODY



Aurélie FILAIN



David VITRY



Geneviève GUILHOT



Christophe BACHAUD

Calendrier prévisionnel des C.A.P.A

Décembre : Promotions d'échelon, Mouvement inter des PEGC

Janvier : Validation des barèmes pour le mouvement inter-académique
Congé de formation professionnelle

Mars : Affectation sur poste adapté de courte ou longue durée

Avril : Hors classe des agrégés

Mai : Révision de notes administratives
Validation des barèmes intra-académique et dossiers médicaux

Juin : Hors classe et classe exceptionnelle
Révision de note
Résultats du mouvement intra-académique

Aout : Phase d'ajustement : affectation des TZR et révisions d'affectations



C'est quoi une CAPA ? Commission Administrative Paritaire Académique

Toutes les étapes importantes de la carrière s'effectuent sous le contrôle des commissions paritaires composées pour moitié des représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Les Commissions Administratives Paritaires Académique traitent de l'avancement d'échelon, du changement de grade, des congés de formation, du mouvement inter et intra.... Elles siègent également en conseil de discipline en cas de faute grave d'un collègue.

La transparence et l'équité sont des règles à faire respecter. Pendant les CAP, les élus du SE-UNSA défendent les intérêts des personnes ainsi que **l'intérêt collectif.**

Décembre 2014,
Je vote UNSA



Le taux de mobilité professionnelle des personnels de l'Éducation Nationale est le plus faible parmi la Fonction publique d'État. Trop souvent, la volonté de se réorienter professionnellement demande un investissement très lourd en terme de temps et se heurte à un manque d'informations.

L'Éducation Nationale conçoit la mobilité professionnelle seulement comme un moyen d'adaptation de l'administration et en rien comme une possibilité d'évolution des personnels.

**Pour le SE-Unsa, les enseignants qui le souhaitent doivent être accompagnés dans leur nouveau projet professionnel.
La mobilité doit faire partie de l'offre de formation.**

Les CCF

Le décret 2010-1000 du 26 août 2010 prévoit une indemnité pour chaque épreuve ou sous épreuve en CCF pour le CAP, certification intermédiaire (BEP) ou Baccalauréat Professionnel.

Cette indemnité est versée à tous les personnel PLP titulaire ou non titulaires de LP et d'EEREA.

Le décret 2010-1001 aligne les indemnités de corrections de copies de BAC PRO sur celles des copies des autres baccalauréats (soit 5 € par copies).

Montant par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
		111 €	126 €

TITULAIRES / echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	489 2 836 €	526 3 051 €	561 3 254 €	593 3 440 €	635 3 683 €	684 3 967 €	734 4 257 €	783 4 542 €	821 4 769 €
Agrégés Hors Classe	734 4 257 €	783 4 542 €	821 4 769 €	881 5 127 €	916 5 336 €	963 5 616 €			
Bi-admissibles	421 2 442 €	442 2 563 €	469 2 720 €	500 2 900 €	527 3 057 €	567 3 289 €	612 3 550 €	658 3 817 €	688 3 990 €
Instituteurs	366 2 123 €	373 2 163 €	383 2 221 €	390 2 262 €	399 2 314 €	420 2 436 €	441 2 558 €	469 2 720 €	515 2 987 €
P.E.G.C. et CE-EPS Hors Classe	510 2 958 €	539 3 126 €	612 3 550 €	658 3 817 €					
P.E.G.C. et CE-EPS Cls. Exceptionnelle	695 4 031 €	741 4 298 €	783 4 542 €						
PE, CPE, Certifiés, PLP, EPS	432 2 506 €	445 2 581 €	458 2 656 €	467 2 709 €	495 2 871 €	531 3 080 €	567 3 289 €	612 3 550 €	658 3 817 €
PE, CPE, Certifiés, PLP, EPS Hors Classe	601 3 486 €	642 3 724 €	695 4 031 €	741 4 298 €	783 4 542 €				
Stagiaires à mi-temps	349	1 012 €							
Stagiaire temps plein									voir 3eme echelon du corps

Catégories ouvrant droit à une BI	pts	net
Direction classe unique	3	17 €
Direction école 2-4 classes	16	93 €
Direction école 5-9 classes	30	174 €
Direction école 10 classes et plus	40	232 €
Direction de SEGPA	50	290 €
Direction d'EREA/ERPD	120	696 €
Instit spécialisé	15	87 €

La Bonification Indiciaire (BI) est liée à la nomination dans l'emploi et non à l'exercice effectif des fonctions. Elle est intégrée à l'indice de traitement et s'ajoute à l'indice liée au corps et à l'échelon (voir ci-dessus). La BI compté intégralement dans le calcul de la pension si elle est détenue durant les 6 derniers mois d'activité.

Indemnités

Indemnité 1er et 2nd degré	Indemn. 2nd degré	Indemn. 1er deg
ISSR: indemnité de sujétion spéciale de remplacement des titulaires		
<10km	10 à 19km	20 à 29km
15,20 €	19,78 €	24,37 €
28,62 €	33,99 €	39,41 €
45,11 €	6,33 €	
montant BRUT en versement mensuel sur 12 mois		
ISOE	Indemn. Suivi.Orientation des Elèves	1 199,16 €
	6e; 5e; 4e	99,93 €
	3e; 2nde; 1anBEP	1 230,96 €
	1ere et terminale	1 408,92 €
	Agrégé (6ème à 2nde)	117,41 €
		895,44 €
		74,62 €
ISAE 1er dg	payé en 2 fois	1 617,48 €
		400,00 €
ZEP	Indemnité sujétion spéciale	1 155,60 €
ECLAIR	non cumulable indemn.ZEP	96,30 €
		1 156,00 €
CPE	Indemnité forfaitaire	96,33 €
		1 104,12 €
DOC	Indemnité forfaitaire documentalistes	48,59 €
		583,08 €
CPGE	Indemnité de fonction particulière	87,62 €
		1 051,44 €

La Nouvelle Bonification Indiciaire(NBI) est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle apparait sur une ligne distincte sur la fiche de paie, elle n'est pas intégrée à l'indice de traitement. Elle est prise en compte au prorata des années de versement pour le calcul de la pension de retraite

Catégories ouvrant droit à la NBI	pts	net
Directeurs d'écoles ou Faisant Fonction (1 classe et plus)	8	46 €
Professeur des Ecoles, Instituteurs spécialisés (CLIS, CDES, Perf., itinérant.)	27	157 €
Professeurs des Écoles conseillers pédagogiques adj. à l'IEN	27	157 €
Enseignant MAD UNSS et FNSU	20	116 €
Conseillers pédagogiques du 2nd degré	10	58 €
Coordonnateurs de ZEP ou REP	30	174 €
Enseignant en classe relais au moins à mi-temps	30	174 €
Coordonnateurs en classe-relais et CFA	40	232 €
Personnel enseignant, d'éducation, de documentation Etablissement sensible	30	174 €

Heures Sup 2nd degré	HSA taux annuel	HSA/mois sur 9 mois	majoration 1ère HSA	HSE
Catégorie montant brut				
PEGC H.Classe Cls.Excpt	1 152 €	128 €	26 €	40 €
CE EPS H.Classe Cls Ex	1 037 €	115 €	23 €	36 €
Certifié/PLP	1 225 €	136 €	27 €	43 €
Certifié/PLP - H.Classe	1 347 €	150 €	30 €	47 €
Bi-Admissibles	1 282 €	142 €	28 €	45 €
Agrégé	1 751 €	195 €	39 €	61 €
Agrégé 17h	1 545 €	172 €	34 €	54 €
Agrégé H.Classe	1 926 €	214 €	43 €	67 €
Prof EPS	1 102 €	122 €	25 €	38 €
Prof EPS H.Classe	1 212 €	135 €	27 €	42 €

Les traitements sont en NET arrondis à l'€ près moins la MGEN mais sans le supplément familial de traitement et les allocations familiales.
Le taux de retenue de la MGEN est de 2,97% pour les plus de 30ans et 80% de 2,97% pour les moins de 30ans depuis le 1/1/2012.

L'équipe du SE-UNSA 974



Secrétaire général : Jean-François RIALHE 0692 85 42 89

Contacts : écoles

Sonia **LAPIERRE** : 0692 63 36 99

Luc **BOYER** : 0692 77 71 21

Responsables « écoles » secteur EST :

Brice **BIJOUX** : 0692-63-28-09

Myriam **CALTON** : 0692-63-27-52

Responsables « écoles » secteur NORD -OUEST :

Véronique **TAURAN** : 0692-64-95-67

Luc **BOYER** : 0692-77-71-21

Maryse **NIFAUT** : 0692-63-29-42

Responsables « écoles » secteur SUD-OUEST

Erick **ROGER** : 0692-60-48-07

Sonia **LAPIERRE** : 0692-63-36-99

Sophie **JEAMBLU** : 0692-69-42-95

Philibert **FONTAINE** : 0692-61-72-57

Contacts : collèges et lycées

Eric **DIJOUX** : 0692-85-42-17

Thierry **VLODY** : 0692-77-74-28

Chloé **PINCHON** : 0692-70-27-95

Aurélie **FILAIN** : 0692 62 05 29

Dominique **FRANCOMME** (C.P.E) : 0692-87-50-53

Elise **DINNAT** (P.L.P) : 06 92 63 36 91

Contact ASH

Carole **FRAIMBAUD** 0692-70-38-62

Contacts stagiaires et étudiants

Véronique **TAURAN** : 0692-64-95-67

Thierry **VLODY** : 0692-77-74-28

Contacts Fonction publique, retraite

Jacques **LIBERT** : 0692-85-11-93

Bernard **ROUSSELIE** : 0692-77-08-19

Contact Secteur interprofessionnel UNSA

Erick **CHAVRIACOUTY** : 0692 66 43 75

Nos permanences

à Saint-Denis

16 RUE JEAN CHATEL B.P. 41
97461 SAINT DENIS CEDEX
du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h à 17h

TEL: 0262-20-08-13

FAX: 0262-21-58-65

à Saint-Pierre

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
97410 SAINT-PIERRE
sur rendez-vous.
TEL: 0692-63-36-99
FAX: 0262-96-82-83

Connectez-vous : www.se-uns974.org

www.se-uns974.org

Notre e-mail : 974@se-uns974.org



Directeur de publication : J.F RIALHE

L'Enseignant de la Réunion 16, rue Jean Châtel - BP 41 97461-Saint-Denis Cedex